



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-3**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 228 du mercredi 18 janvier 2017**

Date de la convocation : le 15 février 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Cathy CAUCHIE - Commune de VILLERON.

**Présents : 39**

Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsout), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 3**

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Guy MESSAGER (Commune de Louvres),  
Richard ZADROS (Commune de Saint-Witz), à David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz),  
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay).

**Présents sans droit de vote : 0**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 228 du mercredi 18 janvier 2017

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des élus en séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 18 janvier 2017 a été validé par Richard ZADROS, secrétaire de séance, délégué de la commune de SAINT-WITZ.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

**Considérant** la validation du procès-verbal n° 228 du Comité du Syndicat du 18 janvier 2017 par Richard ZADROS, secrétaire de séance,

#### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

**1 - Approuve** le procès-verbal n° 228 du Comité du Syndicat du 18 janvier 2017,

**2 - Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 22 février 2017

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.